GONNEVILLE SUR HONFLEUR

N° 2026-31 VOI

Arrêté

CAGNA COMPIEGNE – CHEMIN DES HUNIERES

A partir du 23/10/2026 pour un mois et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)
Vu les demandes de l'entreprise
CAGNA Compiègne via Sogelink 03 44 09 61 10
Représentée par Jules Lefevre 07.88.29.54.34 ; jules.lefevre@cagna.fr

- de mettre en place un raccord isolant et protection cathodique
- De basculer la circulation sur la chaussée opposée
- De traversée de route

De demande de règlementation de circulation et de traversée de route sur le chemin des Hunières du 23/10/2026 pour 30 jours et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire.

ARRETE

Article 1
L'entreprise est autorisée à réglementer la circulation, à effectuer une traversée de route

Article 2
L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation correspondant.

Article 3
L'entreprise devra mettre en état la chaussée.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 27/10/2026
Christian Minot, Maire

Mairie de Gonneville-sur-Honfleur
Calvados

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur